

MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024 A 20 HEURES

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le onze avril de l'an deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, MACHET Gisèle, NAVETTE Éric, PERCEVEAUX Sandrine et PERRAD-RICHARD Pyrène et Aurélien THIVILLON.

Absents : LATOUR Laurent, MONGOURDIN Lionel

Date de la convocation : 2 avril 2024

Secrétaire de séance : LABEYE Annie

Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Communal

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023. Après le débat, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :

- Dépenses : 445 155.57 €
- Recettes : 445 155.57 €

- Investissement :

- Dépenses : 395 833.68 €
- Recettes : 395 833.68 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide,

Article unique : d'approuver le budget primitif 2024.

Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Assainissement

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Après le débat, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024. L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement /exploitation :

- Dépenses : 22 452.59 €
- Recettes : 22 452.59€

- Investissement :

- Dépenses : 90 484.30 €
- Recettes : 90 484.30 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide,

Article unique : d'approuver le budget primitif 2024

La séance est levée à 23 heures

Le Maire,
Jean-Jacques DANTIN



Le secrétaire de séance
Annie LABEYE

